

179 A 471 Hommage de la

J. V.
Pam.

ÉTUDES ORIENTALES

LES CASTES DU SUD DE L'INDE

(RÉGION DRAVIDIENNE)

PAR

JULIEN VINSON

MEMBRE DE L'ATHÉNÉE ORIENTAL, ETC.

*nāṭchēṭ'uvikkunmēlvārāmunalvin'æ
mēt'sēn'dusēyyappaḍu. m*

Kur'al de Tiruvalluva, I, xxxiv, 5.

Passagers si peu sûrs du temps qu'on nous accorde,
Hâtons-nous d'accomplir, avant le jour de mort,
Les œuvres de justice et de miséricorde.

(DE DUMAST, *Fleurs de l'Inde*, p. 369-370).

EXTRAIT N° 4 DE LA REVUE ORIENTALE, 2^e SÉRIE.

1389

PARIS,

AUX BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE,

47. QUAI DES AUGUSTINS,

1868

179 A 471 Hommage de la

J. V.
Pam.

ÉTUDES ORIENTALES

LES CASTES DU SUD DE L'INDE

(RÉGION DRAVIDIENNE)

PAR

JULIEN VINSON

MEMBRE DE L'ATHÉNÉE ORIENTAL, ETC.

*nāṭchēṭ'uvikkunmēlvārāmunalvin'æ
mēt'sēn'dusēyyappaḍu. m*

Kur'al de Tiruvalluva, I, xxxiv, 5.

Passagers si peu sûrs du temps qu'on nous accorde,
Hâtons-nous d'accomplir, avant le jour de mort,
Les œuvres de justice et de miséricorde.

(DE DUMAST, *Fleurs de l'Inde*, p. 369-370).

EXTRAIT N° 4 DE LA REVUE ORIENTALE, 2^e SÉRIE.

1389

PARIS,

AUX BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE,

47. QUAI DES AUGUSTINS,

1868



ETHNOGRAPHIE DRAVIDIENNE.

LES CASTES DU SUD DE L'INDE.

Que de fois, à nos heures de lassitude et d'amertume, n'avons-nous pas répété la vieille formule : *nil sub sole novum!* Celui qui le premier a prononcé cette parole triste et désespérée en connaissait-il bien la valeur, prévoyait-il l'abus qu'on devait en faire ? Nous ne le pensons pas. Et cependant, il n'est rien de plus vrai que cette idée, bien comprise et bien appliquée. Pour nous, sa signification est simple. Qu'un homme, appartenant à une nation très-civilisée, vienne un jour étudier d'autres nations ; il y retrouvera, en partie du moins, les mœurs, les usages, les institutions sociales et politiques de son pays ; ou bien, il ne tardera pas à constater chez les divers peuples des tendances plus ou moins marquées vers ces mœurs, ces usages, ces institutions. A cette découverte, lui qui se croyait si supérieur, il se sentira découragé et laissera échapper cette plainte jalouse : *nil sub sole novum!* Mais cela ne veut point dire que nous sommes condamnés à errer sans cesse dans le même ordre limité ; qu'ils se rassurent, le travailleur infatigable, le philosophe hardi, l'industriel persévérant ! l'humanité, comme tout ce qui existe, est soumise à la loi immuable du progrès ; nous en avons chaque jour des preuves nouvelles. Et si nous trouvons chez tous les peuples, à des moments divers il est vrai, les mêmes habitudes, les mêmes rêveries, les mêmes tendances, ne nous pressons pas d'en conclure la pauvreté, la caducité de notre intelligence. Voyons seulement dans cette uniformité la marque d'un état égal de l'esprit humain.

Les institutions sociales, par exemple, varient beaucoup en apparence sur tous les points du globe. Mais consultons l'histoire et la science. Cherchons notamment tous les renseignements de nature à nous éclairer sur la formation des diverses classes de la société et leurs rapports entre elles.

Nous apprendrons ainsi qu'à l'origine, la société n'existait pas. L'homme, animal plus complet que tous ceux qui l'avaient précédé sur cette planète toujours en voie de perfectionnement, possesseur d'une nouvelle et admirable faculté d'où sortira plus tard la parole, vivait, paraît-il, isolé ou en petits groupes épars, sans relations avec ses semblables. Même, dans cet état de sauvagerie, le besoin lui apprend peu à peu à faire, de plusieurs objets que la nature a placés sous sa main, un usage inconnu jusqu'alors. En même temps le corps s'améliore; soigné, il se développe; la matière cérébrale mieux organisée apprend à penser davantage, les mœurs se forment. Les beaux phénomènes physiques ne tardent pas à être observés, admirés; ce sentiment, après des temps immenses sans doute, se transforme et produit l'idée de la divinité. Cependant, les relations s'établissent avec les hommes voisins, les langues prennent naissance. Avec l'état social, la loi morale, les besoins moraux viennent s'imposer à nos rudes ancêtres. C'est alors vraisemblablement qu'on institue un culte public, qu'on choisit des prêtres, des chefs; on s'habitue à les entourer d'une considération particulière et à les distinguer de leurs compagnons qui s'adonnent encore exclusivement aux divers soins physiques. C'est là, suivant nous, la seule origine de cette division en castes, devenue si tranchée ensuite, qu'on retrouve partout, plus prononcée peut-être chez les races sémitiques et indo-celtiques dont les langues à flexion indiquent une civilisation plus grande, mais qui, nulle part, à ce qu'on croit, n'a eu la même importance que dans l'Inde.

Nous savons en effet qu'il y avait de véritables castes en Égypte. Le but de notre travail actuel ne nous permet pas de nous arrêter pour montrer les divisions correspondantes qu'on retrouve, à toutes les époques, chez les diverses nations historiques. Nous dirons seulement que, lorsqu'on parle des castes de l'Inde en Europe, on a généralement une idée excessivement fautive de cette institution remarquable. Les trois ordres de la France royale, avec leurs droits, leurs vanités, leurs privilèges, ressemblent étrangement aux catégories sociales dont *Manu* le premier nous révèle l'existence chez les Aryas ; et il ne faut pas oublier que nous sommes en France les descendants directs de ces races primitives. Ceux qui plaignent le plus les parias oublient trop aussi que leur condition a toujours été bien meilleure en somme que celle de nos serfs au moyen âge ou celle des paysans russes de nos jours. Enfin, nous retrouvons facilement, dans ces bizarres « confréries des métiers » des derniers siècles, avec leurs droits, leurs bannières, leurs règlements sévères, leurs maîtres, leurs rivalités, leurs discussions, leurs fêtes et même dans ces sociétés contemporaines d'ouvriers compagnons, l'analogie des nombreuses castes actuelles du sud de l'Inde, objet principal de la présente étude.

Lorsque les Aryas, échappés des régions Iraniennes, envahirent l'Inde, ils la trouvèrent occupée par des populations selon toute probabilité très-inférieures. Ces races développées sous un soleil brûlant étaient noires et parlaient un idiome complètement différent de celui des Aryas. La langue de ces derniers était arrivée à sa dernière période, celle de la flexion ; les Dravidiens n'en étaient qu'à la phase de l'agglutination¹.

¹ Nous avons dit ailleurs qu'il nous semblait probable que l'aryanisation du sud de l'Inde, loin de s'être accomplie par une irruption violente, a eu lieu très-lentement. La conquête des Dra-

Leurs langues se sont perpétuées jusqu'à nous et le tamoul, son plus digne représentant vivant, conserve encore cette déclinaison à nombre indéfini de cas et cette faculté de conjuguer les substantifs qu'il partage avec le basque, son contemporain peut-être'. Les Dravidiens n'avaient point de

vidiens au brahmanisme a été simplement leur civilisation. Tout nous porte à croire que les Pré-Âryens du Sud étaient très-peu avancés. Ils ne paraissent pas avoir eu la moindre notion d'un Dieu, d'une âme ou d'une vie future. Ils portaient les cheveux longs, comme les Bretons et les Basques, mais réunis par un nœud derrière la tête, comme les Singhalais.

* Cette propriété de verbiser les substantifs est une des particularités les plus remarquables, paraît-il, des langues Scythes. On sait qu'en Morduin, par exemple, de *paz*, seigneur, on forme *paz-ân*, je suis le seigneur, et *paz-an-ân*, je suis du seigneur. Et même en persan moderne ne dit-on pas *merd-em*, je suis un homme ?

Il en est de même dans les langues dravidiennes et surtout en tamoul. Dans cette dernière langue en effet, en ajoutant au nominatif ou à la forme oblique les terminaisons verbales, qui ne sont d'ailleurs que des formes oblitérées des pronoms personnels, on obtient des composés appelés par Beschi « verbes-appellatifs ». Ainsi, de *kô-n'*, roi, on fait *kô-n'-ên*, je suis roi; de *sâmi*, seigneur, *sâmi-(y)-îr*, vous êtes seigneur; de *ini*, douceur, *ini-(y)-æ*, tu es doux, etc. Ces dérivés peuvent se décliner, et c'est à tort que Beschi, et après lui M. Caldwell, restreignent cette faculté aux verbes-appellatifs de la troisième personne. Nous trouvons dans les auteurs plusieurs exemples de déclinaisons d'appellatifs de première et de seconde personnes : *vin'æyên'ojiya* (Sindâmani, VII, 106), « à l'exception de moi qui suis malheureuse » ; — *por'iyilé-n't'an'æ* (Næchadha, XXII, 13), « moi qui n'ai pas de sens », accusatif; — *man'allin'ên'ukku* (Râmâyana, VI, XXXII, 111), « à moi qui ai l'esprit ». Ajoutons que les verbes ordinaires peuvent s'employer substantivement et se décliner :

pukkên'ukku (Râmâyana, I, VI, 30), « à moi qui suis entré » ;
sârndâykkku (Næchadha, XIII, 6), « à toi qui es venu ».

castes ou du moins ne leur avaient pas donné cette organisation puissante qui a fait chez les Aryas leur force et leur durée.

En basque il existe une semblable faculté. Tous les terminatifs des verbes peuvent se décliner : de *err-an dé-yo-t*, « je le lui ai dit », on forme *err-an dé-yo-d-an-a* « ce que je lui ai dit », par l'addition à ce que M. l'abbé Inchauspé appelle la forme régie exquiritive de la finale de définition *a*, qui ne paraît être que le démonstratif de la troisième personne. Réciproquement, les substantifs peuvent se verbiser par l'addition du suffixe *tsé* (*haur* « enfant » fait *haur-tsé*, d'où *haur-tu da* « il est devenu enfant »), même à d'autres cas que le nominatif : *étché-ra-tsé* « aller à la maison », *éné-tsé* « faire qu'il soit mien ». Remarquons en passant la ressemblance que présente *éné*, oblique du pronom basque de la première personne et *a*, démonstratif, avec *én'* et *a* (*a-v*, *a-v-an'*) tamouls, de même sens.

On voit que le tamoul et le basque n'ont pas à cet égard une même méthode; en tamoul la verbisation n'a lieu qu'au nominatif et à l'oblique mais avec le même sens qu'au nominatif. De plus, en tamoul, le verbe décliné garde toujours son sens actif à la première et à la seconde personne, tandis qu'en basque le transitif décliné devient alors passif; c'est-à-dire qu'un composé de la forme que nous écrivions en latin *occidimus-orum*, se traduirait en tamoul « de nous qui avons tué », et en basque « de ceux que nous avons tués ». Cela tient à ce que le verbe transitif basque est toujours accompagné d'un régime.

Quoi qu'il en soit, il y a là une analogie de procédés incontestable, et si nous nous rappelons les autres ressemblances que l'étude comparée des deux langues fait connaître dès le premier abord, il nous sera permis de supposer que le dravidien et le basque sont de la même époque, et peut-être étaient l'un et l'autre originellement parlés par des hommes appartenant à ces antiques peuplades si peu connues qu'on a appelées les Proto-Scythes, et qui étaient sans doute les hommes de la civilisation rudimentaire. De là pourraient s'expliquer les analogies particulières du basque et du dravidien avec les langues finnoises, tartares, américaines. Quant à l'âge réel de ces langues remarquables, nul ne pourra nous

On sait quelles sont les quatre grandes castes des Indiens. Probablement, les nombreuses subdivisions qu'on trouve aujourd'hui étaient déjà établies ou commençaient à paraître parmi les Aryas, lors de leur invasion chez les races dravidiennes. Il importe de rappeler, comme nous l'avons dit plus haut, que cette division, ce partage du peuple en catégories distinctes répond, en tenant compte des civilisations diverses, à l'état social de l'Europe au moyen âge. Il y a d'abord les quatre grandes classes religieuse, guerrière, commerçante et ouvrière, comme chez nous les trois ordres; puis la quatrième classe, distincte ici de la troisième, se partage en subdivisions nombreuses. Nous avons dit également qu'on peut comparer ces castes actuelles aux anciennes confréries des métiers, ayant comme elles leurs fêtes, leurs habitudes et leurs bannières particulières.

Une chose non moins digne de remarque, c'est que l'Inde méridionale ne contient qu'en très-petit nombre des Kchatryas et des Væçyas véritables. On y trouve principalement des Brahmes, des Parias, cette foule de castes nombreuses regardées généralement comme des subdivisions des Sûdra, et d'autres classes très-singulières rattachées par les uns aux Sûdra, par les autres aux Parias. Nous n'en concluons pas comme le docteur Godineau, chef du service de santé de l'Établissement français de Karikal, que la caste des Kchatryas est réduite à un faible chiffre et encore moins qu'elle a renoncé à la profession des armes pour embrasser celle de

l'apprendre, mais il n'est pas sans intérêt de dire à ce propos que M. l'abbé Inchauspé explique les deux mots basques *haitskora* (hache) et *haitsl'o* (couteau), en regardant le premier comme un composé de *hails* et de *gora*, signifiant « pierre élevée », et le second comme un diminutif du même mot *hails*, qui, dit-il, est encore employé aujourd'hui avec le sens de « pierre » dans le pays basque espagnol.

couly (portefaix; manoeuvre). [*Études sur l'Établissement de Karikal, extrait de la Revue coloniale, Paris, 1857, p. 33*]. Cette dernière allégation serait complètement inexacte et ferait sourire de nouveau, si on la leur répétait, même les Indiens appartenant aux quelques castes dravidiennes actuelles qui ont, quoique Sûdra, des vellétés militaires. Il vaut mieux admettre que les Aryas ont placé tous les gens du Sud dans la caste servile. A l'appui de cette hypothèse, nous invoquerons le nom de Tamouls, de Telingas, etc., exclusivement attribués à des castes incontestablement Sûdra; la jalousie avec laquelle certaines castes en attaquent d'autres qui se prétendent Kchatrya ou Væçya; l'opinion générale dans l'Inde; les usages nombreux conformes à cette supposition; les traditions multipliées suivant lesquelles il y a eu dans le Sud des rois Sûdra et même Paria; l'emploi du mot Vélâla dans plusieurs poèmes tamouls comme synonyme de Sûdra; enfin l'existence actuelle de nombreux princes issus de basses castes, mais aussi orgueilleux que misérables. Cependant on ne saurait admettre ce fait rapporté par Raynal : « il y a même des castes si obscures sur le trône, que leurs domestiques seroient déshonorés et chassés de leurs tributs (*sic*), s'ils s'avilissoient jusqu'à manger avec leurs monarques » [*Hist. Phil. des deux Indes, Genève, 1780, in-4°, T. I^{er}, p. 321*]. Plusieurs auteurs qui ont parlé des castes d'après des documents ou des renseignements pris dans le Sud, ne parlent ni des Kchatryas, ni des Væçyas; d'autres, comme M. de la Flotte, ordinairement si exact [*Essais hist. sur l'Inde, Paris, 1769, p. 247*], ne nomment pas les Væçyas.

L'origine de ces castes du sud de l'Inde est très-obscure. Il est probable qu'elles ont été produites primitivement par des rapprochements de gens du même métier, ou d'habitants du même territoire, puis par une union plus intime, une en-

tente plus complète pour sauvegarder les intérêts communs. Un fait certain c'est que plusieurs chefs de caste sont appelés *déçadi* (chef du pays).

Cette subdivision multipliée doit être attribuée aussi à l'accroissement considérable de la population sous un ciel aussi fécond, aussi heureux à tous égards et aux nouveaux besoins que le temps et les progrès de la civilisation apportaient aux Dravidiens aryannisés, combinés avec cette superstition déjà si ancienne chez l'Indien qui veut n'attribuer à chaque homme en ce monde qu'un travail matériel tout juste suffisant pour le faire vivre et qu'un devoir moral, celui de se conduire pendant son existence de manière à éviter une autre vie sur la terre.

Une des raisons qui amènent à penser que cette classification s'est opérée lentement, c'est l'examen des principaux ouvrages de la littérature dravidienne ancienne. Dans la plupart des poèmes tamouls, il n'est fait mention que des quatre castes sanscrites. C'est seulement dans les écrits postérieurs, par exemple dans certains *purâna* très-modernes, que nous trouvons les castes actuelles indiquées à de très-rares occasions.

Les Indiens ne se préoccupent guères de ce problème d'origine. Quand on les interroge à cet égard, ils racontent des légendes très-ingénieuses mais tout à fait inadmissibles comme documents historiques. Ce qui prouverait d'ailleurs, s'il en était besoin, que l'origine des castes ne doit pas être cherchée dans ces traditions religieuses apocryphes, c'est que les plus graves affaires de caste sont jugées aujourd'hui par des magistrats français ou anglais; les Indiens se soumettent très-volontiers à cette autorité qu'ils reconnaissent et dont ils invoquent très-souvent les décisions. Quant à l'infériorité ou la supériorité de ces castes, nous pensons avec M. Eug. Sicé [*Essai sur la constitution de la propriété du sol, etc., dans*

l'Inde, Pondichéry, 1866, p. 119] qu'il faut en chercher la raison dans « les inégalités sociales dont la fortune et l'éducation surtout sont les principaux éléments, les seules causes occasionnelles ».

Avant de parler en détail de ces castes, nous rappellerons une observation très-curieuse et très-exacte : « On reconnaît aisément de quelle caste est un Indien par la couleur de son visage. Les brahmes sont en général d'un jaune tirant sur le cuivre, et les castes qui vont en déclinant, d'un noir luisant et toujours plus foncé » [de la Flotte, *Essais historiques sur l'Inde*, Paris, 1769, p. 248, note].

M. Perrin [*Voyage dans l'Indostan*, Paris, 1804, Tome I^{er}, p. 302] divise les castes qui nous occupent en trois espèces : castes nobles, castes inférieures et basses castes. Nous ne tiendrons pas compte de cette classification ; nous parlerons d'abord des castes proprement dites, puis de ces groupes singuliers qu'on qualifie de basses castes.

Toutes les castes reconnaissent, dans chaque localité, un ou plusieurs chefs de caste, chargés de juger les différends entre les individus de la caste, de défendre et de soutenir près des autorités les privilèges de la caste, etc. Le nombre des chefs varie suivant les endroits, suivant l'importance de la caste, etc. Aujourd'hui, quand il y a des chrétiens en assez grand nombre dans une caste, ils ont leur chef particulier.

Nous allons indiquer, dans l'ordre où on les place habituellement, les principales castes du sud de l'Inde que nous regardons comme des subdivisions des Sûdra, et nous dirons quelles sont les bannières et les appellations spéciales à chacune. Nous avons consulté pour ce travail un état dressé en 1791 à Pondichéry, par M. White, lieutenant de police, une liste fournie en 1804 à Renouard de Sainte-Croix par un Indien de Pondichéry, un tableau dressé à Pondichéry en 1840 par M. Constant Sicé, et enfin des tableaux établis il y

a quelques années avec beaucoup de soin, sous l'autorité de la police et des Chefs de service des Établissements français dans l'Inde, à la demande du Conservateur de la Bibliothèque et des anciennes archives de Pondichéry.

Nous dirons aussi à quelle main appartient chaque caste. On trouvera plus loin des détails sur cette curieuse division en main droite et en main gauche.

1° Les *Vellâja* (moissonneurs) ou *Vêlâla* (serviteurs de Subrahmanya) forment sans contredit la caste la plus nombreuse. Ils se prétendent *Væçyas* et s'intitulent *Bhûvæçyar* (*Væçyas* de la terre). Mais cette prétention est contredite, entre autres, par ce fait que les auteurs tamouls, lorsqu'ils nomment les quatre grandes castes emploient le mot *Vêlâla* comme synonyme de *Sûdra*. Les *Vellâja* sont généralement *çæva*; ils ont plusieurs chefs de caste; ils sont de la main droite; ils ont dans les fêtes publiques le droit de porter un drapeau blanc, avec l'image d'une charrue trainée par deux bœufs. Cette caste a un grand nombre de subdivisions principalement géographiques. Ainsi l'on connaît :

I. Les *Tonḍamaṇḍalave!!âja*, qui habitaient sans doute primitivement le *Tonḍâ*, c'est-à-dire, le pays borné au sud par la rivière *Pen'n'æ*, à l'est par la mer, au nord, par le pays de *Kâlahasti*, à l'ouest, par une chaîne de montagnes¹. Ils se partagent en *Kijnâ!!âr*, hommes du bas pays (Est), et *Mêlênâ!!âr*, hommes du haut pays (Ouest)². Ils ajoutent à

¹ Ce pays est donc ce qu'on appelle aujourd'hui la côte de Coromandel. Aussi, sommes-nous volontiers de l'avis de M. Caldwell, qui regarde le mot Coromandel non pas comme dérivé de *Sojamaṇḍala* « pays du Soja ou Sôra (*Σόρα* de Ptolémée) », mais comme une corruption du nom tamoul d'un petit village situé près de Paliacate, sur la côte, et appelé *Karumaṇal* « sable noir », nom que les Anglais écrivent aujourd'hui généralement *Coromandel*.

² La configuration du pays tamoul explique suffisamment

leur nom le titre distinctif de *pi!!æ* (seigneur), écrit vulgairement *poullé*. L'un d'eux s'appellera, par exemple, Sidam-barappillæ.

II. Les *Sójiyave!!âja*, originaires du Sôja, pays situé le long de la côte du golfe du Bengale, au sud du précédent. Ils s'appellent également *pi!!æ*.

III. Les *Kârkâttave!!âja* (qui gardent les cultures), originaires du Pândi ou Maduré, pays qui s'étendait à l'ouest des précédents pour se terminer aux Ghattes et à la mer.

IV. Les *Tu!uvave!!âja*, du pays tu!uva, où se parlait la langue tu!u; ce pays est au nord du Malayala; c'est la province de Visæyâppûr, entre le Concan et le Maduré. Ils se subdivisent en *pudumudaliyâr* (nouveaux princes) qui ajoutent à leur nom l'appellation *mudali*, prince, par corruption vulgaire *modély*; *pon'n'ériyâr* (brûleurs d'or), *karu!kujive!!âja* (Vellâja des fosses noires) et *u!!ûrve!!âja* (Vellâja de l'intérieur des villes).

V. Les *Agamudæve!!âja* (propriétaires).

VI. Les *Kon!æka!!ive!!âja* (qui attachent leurs cheveux comme les femmes).

VII. Les *Sava!ave!!âja* (armés d'une lance), originairement destinés à la garde du râdjâ; ils s'intitulent *mudali*.

On cite encore d'autres subdivisions, mais bien moins importantes.

Les *Ve!!âja* sont primitivement les cultivateurs du pays

l'origine des mots employés pour signifier « Est » (*kijakku*, en dessous) et « Ouest » (*mêl'ku*, en dessus). L'Est, en effet, est la région basse, le bord de la mer; l'Ouest, la région montagneuse. Le malayala, parlé dans un pays bas à l'ouest et haut à l'est, se sert cependant du mot *kijakka* « en dessous » pour désigner la région orientale, la plus élevée. C'est une des preuves invoquées à l'appui de l'antériorité du tamoul.

tamoul. Il y avait jadis des villages composés uniquement de maisons de *Vellâja* et qu'on appelait *vellâhkudi*. Plusieurs d'entre eux vendent des toiles et d'autres menus objets; on les nomme *vellâñsétti* (marchands vellâja).

2° Les *Irétti* (vulg. *Retty*), partagés en *Poñgarétti* (joyeux rettys) et *Pânduretti* (anciens rettys). Ils paraissent représenter dans le pays télinga les *Vellâja* du pays tamoul; en tout cas, ce sont les principaux agriculteurs télinga. Ils n'appartiennent à aucune main; ils n'ont pas de chefs de caste; ils ont le drapeau des *Vellâja*.

3° Les *Nattamân'* (de *nattam*, village) qui se prétendent plus nobles que les *Vellâja*, mais qui n'en sont très-probablement qu'une subdivision ancienne. C'est une classe fort peu nombreuse, généralement cultivatrice. Ils sont de la main droite et ont un drapeau blanc, avec l'image du *Yâti* (lion à trompe d'éléphant). Ils se distinguent par l'appellation *Udæyâr* (corr. vulg. *odéar*) « possesseurs ».

4° Les *Malæyamân'* (de *malæ*, montagne), venus originellement des montagnes du Malayala. Ils sont cultivateurs. Leur drapeau est blanc et porte l'image du *Aridanam*.

On confond généralement ces deux dernières divisions en une seule qu'on appelle la caste des *Udæyâr* ou *Odéar*.

5° Les *Van'n'iya* (de *Van'n'i*, feu) confondus souvent à tort avec les *Palli* dont nous parlerons plus loin. Ils ne sont d'aucune main; ils ont un drapeau à cinq couleurs, avec l'image d'un lion ou d'un tigre. Ils sont généralement çæva. Ils ajoutent à leurs noms les épithètes caractéristiques de *nâyagar*, *nâyakkar* (seigneurs), *nâyan'âr* (grands), *padæyatchi* (général d'armée).

6° Les *Kavar'æ* (corr. vulg. *Cavaré*), qui, dit-on, sont dans le pays télinga les représentants des *Van'n'iya* du pays tamoul. Ils sont de la main droite, et ont un drapeau blanc sans effigie. Ils sont généralement vœchnava. Ils ajoutent à

leurs noms, comme signe distinctif, le mot *nâyakkar* (seigneurs).

Dans les processions religieuses, le *déçâdi*, chef de caste, « porte par le manche une cuillère en cuivre à la coupe de laquelle est suspendue une clochette aussi en cuivre qui tinte pendant la marche » (renseignement fourni par la police de Karikal).

Cette caste compte plusieurs subdivisions, dont voici les principales : *Pavajakkâra* (marchands de corail), *Podikkâra* (conducteurs de bœufs chargés de ballots), *Kammâvar* (cultivateurs), *Kôviladiyâr* (serviteurs des temples), *Valæyak-kâra* (marchands de bracelets de verre), *Kallukkâra* (marchands de pierreries). Ces deux dernières subdivisions se distinguent par l'appellation *sétti* (marchands).

7° Les *Idæya*, qui forment la caste des bergers, appelée vulgairement *yadaval*. Ils sont tous vichnouvistes ; ils appartiennent à la main droite et ont un drapeau blanc à l'effigie du *Çaṅkha* et du *Tchakra*, deux des armes de Vichnu. Ils se prétendent *Væçyas*. Leur nom tamoul, *Idæyar*, vient du mot *idæ*, milieu ; aussi disent-ils qu'ils forment le milieu des *Væçyas* ; il est plus probable qu'on les appelle ainsi *gens du milieu* parce qu'ils habitaient le *Mullæ*, qui est le troisième des cinq pays tamouls ¹. Ils ajoutent à leur nom, comme les *Vellâja*, le mot *pi!!æ*.

¹ Nous avons réuni les noms de ces cinq régions du pays tamoul, en les comparant aux cinq grands péchés des Indous, dans la strophe suivante composée à Karikal, en 1861 :

(*ar'usirkkajinéðiladiyâsiriya viruttam*)
ar'aviyaman'attarâgiyarunîkolækkur'iñdjitânði.....t
tur'aviyal'por'umællérmél't'ogusin'appalænîndi.....p
pur'aviyal'kâmanullækalavén'umarudampó.....gi
mar'aviyânéyðalvægåvaragadikkadalutšérvâ ?.....m

« Devenus des hommes à l'esprit vertueux, nous franchirons le
 » pays montagneux du meurtre pénible ; nous traverserons le désert
 » de la colère amassée, sur le char de la patience propre à la péni-

On compte plusieurs espèces d'*Idæya*, notamment : *Sembaridæyar* (bergers cuivrés), *Sôjiyaridæyar* (bergers du pays Sôja), *Vadugaridæyar* (bergers du Nord), *Sévviyaridæyar* (beaux bergers), *Pumuvaidæyar*, *Ton'n'âtîdæyar* (bergers de l'ancien pays), *Kûn'idæyar* (bergers bossus).

8° Les *Kômutti* (corr. vulg. *Cometty*), divisés en *Kômutti du Nord* et *Kômutti du Sud*. Ils sont çæva et vœchnava, appartiennent à la main gauche et ont un drapeau rouge. Leur signe distinctif est le *ma* ~~ma~~ *Atôranam*.

9° Les *Sétti* (de *sétu*, commerce), par corr. vulg. *Chetty*. Ils sont çæva et vœchnava, font partie de la main gauche et ont un drapeau rouge avec l'image du milan. Ils ajoutent à leur nom l'épithète distinctive *sétti*.

On les divise en *Vadakattusétti* (marchands du Nord), *Sôjiyasétti* (marchands du pays Sôja), *Vikkiravandisétti* (marchands en charrettes), *Akcharapâkkattusétti*, *Kâsukkarasétti* (marchands à argent).

10° Les *Kanakka* (de *kanakku*, compte), appelés *Kaniya* à la côte Malabar. Ils sont çæva et font partie de la main droite. Leur nombre est très-restreint sur la côte Coromandel. Cette caste n'est pas connue au sud de Pondichéry.

11° Nous placerons ici les différentes espèces de tisserands, savoir :

- I. Les *Kâtriya*, qui n'ont pas de chefs de caste ;
- II. Les *Sâliya*, sans chefs de caste, appartenant à la main droite ;
- III. Les *Sêda* ;
- IV. Les *Séniya*, divisés en *Séniya canara* et *Séniya du Nord*. Les premiers sont çæva, les seconds vœchnava. Ils

» tence; nous voyagerons dans le *bois* de l'amour dont la nature
» est extérieure, et dans le *terrain fertile* du vol; et, sans nous
» arrêter au *rivage désolé* de l'oubli (ivresse), nous arriverons dans
» l'océan du but suprême ».

font partie de la main droite et ont un drapeau blanc, les premiers avec l'image de l'oiseau *kandapirandam*, les seconds avec celle d'un serpent ;

V. Les *Pattunûlkâra*, passementiers, qui sont *væchnava*, n'appartiennent à aucune main et ont un drapeau de soie ;

VI. Les *Kækkilava* (corr. vulg. *Caëlava*) qui forment proprement la caste des tisserands tamouls. Ils sont *çæva* et *væchnava*. Ils sont de la main gauche et ont un drapeau rouge avec l'image d'un paon, d'un ours et d'un cerf.

12° Les *Kammâla* (ouvriers), qui sont *çæva*, appartiennent à la main gauche et ont un drapeau rouge avec l'image d'un perroquet, d'un vautour et des ustensiles du métier.

C'est l'une des castes les mieux définies ; elle a cinq divisions. Ce sont les *Kolla* (forgerons), les *Tatcha* (charpentiers), les *Kan'n'a* (fondeurs), les *Kallutatcha* ou *Sil'piya* (tailleurs de pierre), qui ajoutent à leur nom comme signe distinctif le mot *àsâri* (maître), et les *Tattâ* (orfèvres) qui ajoutent à leur nom le mot *pattâ*.

Cette caste est connue à la côte Malabar sous les noms de *Asâri* et de *Pattâ*. Elle fête principalement la déesse *Kâli*.

13° Les *Vâniya* ou huiliers divisés en *Vâniya du Sud*, *Vâniya du Nord* et *Ilævâniya*, qui appartiennent à la main gauche et ont un drapeau rouge, les deux premiers avec l'image de *Garuda* et les derniers avec celle de la *Kuil* (*cuculus orientalis*).

14° Les *Mutchiya* ou peintres, qui sont de la main gauche et ont un drapeau rouge avec l'image d'une baleine.

Les Tamouls mettent ordinairement ici, parmi les *Sûdra*, quelques autres classes d'individus qui ne semblent pas devoir figurer dans le tableau des castes. Tels sont :

I. Les *Væchnava* ou fleuristes des pagodes ;

II. Les *Dâsi* ou bayadères (littéralement servantes) ; elles sont censées appartenir à la main gauche et ont un drapeau

où est représenté *Vêl*, le dieu de l'amour. On les nomme aussi *tévadiyâl*, et ce mot, qui est la traduction exacte du sanscrit *dévadâçi* (servante de dieu), est devenu dans la langue vulgaire le synonyme de fille publique et s'applique indistinctement à toute espèce de courtisanes.

III. Les *Nattuva*, maîtres de danse des bayadères, qui appartiennent à la main gauche et ont un drapeau rouge où est représenté l'instrument de musique tamoule appelé *tâlam* (sorte de cymbale).

IV. Les *Muttukkâra*, musiciens, qui font partie de la main gauche et ont un drapeau rouge où est représenté le *mat-tâlam* (tambour).

V. Les *Mâlakâra*, aussi musiciens, dont le drapeau porte l'image de l'instrument de musique tamoule appelé *tamanam*.

VI. Les *Tadar*, *ânî*, *pañdâram*, qui sont des hommes de toutes classes, excepté de celle des brahmes. C'est parmi eux que se trouvent ces pénitents aux austérités si pénibles, qu'on a été beaucoup trop porté à accuser de charlatanisme. Cette accusation est complètement erronée : comme l'ont vérifié tous les voyageurs, comme nous l'avons vérifié nous-même, ils souffrent de bonne foi. On sait d'ailleurs combien la vie de ces hommes est oisive et facile, à part leurs jours de mortification ; on sait aussi de quels respects, de quelle vénération ils sont entourés. Nous demanderons la permission de rappeler deux passages de Renouard de Sainte-Croix : « Des » extrémités de l'Europe jusque dans l'Inde, les pénitents de » tous pays vivent donc aux dépens des pauvres croyants ! » Uniquement occupés de choses célestes, ils demandent à » jouir des bienfaits de la terre, sans peine et sans travail, » comme s'ils n'aimaient le ciel que dans l'intérêt de ce bas » monde ! » [*Voyage aux Indes orientales*, T. I^{er}, p. 113.]

— « De tout temps, et partout, ceux qui ont approché des » autels, ont eu l'insolence de s'approprier une partie des

» hommages qu'ils réclament pour la divinité. Le prêtre se confond avec le dieu, comme l'autel avec le trône » [*ibid.*, p. 203.]

Les Indiens font entrer aussi dans le tableau des castes les musulmans, qui sont en réalité les descendants des peuplades étrangères qui conquièrent l'Inde au moyen âge. Ils les divisent en *Pattani* et *Choulia*. Les premiers sont les musulmans sédentaires. Les seconds, moins considérés, sont marins, lascars, armateurs, commerçants. Les *Pattani* parlent le *maure* (indoustany corrompu); les *Choulia* parlent les langues du pays, mais ils les écrivent avec les caractères indoustany. Les *Pattani* sont généralement illettrés.

Nous allons parler maintenant de ce que les Tamouls appellent les basses castes. Nous les donnons dans l'ordre où on les range le plus ordinairement dans l'Inde :

1° Les *Mar'ava*, qui paraissent être les habitants originaires du *Mar'ava*. On appelle ainsi toute la région qui s'étend entre le Maduré et le golfe du Bengale. Ils ont un titre distinctif, *déva* (divin).

2° Les *Kalla* (du mot *kallam*, tromperie), qui constituent des troupes errantes de voleurs. Leur condition est excessivement misérable.

3° Les *Palli*, cultivateurs. Ils ont un drapeau rouge avec l'image d'un coq et d'un renard et sont de la main gauche. Ils sont çæva. Ils se distinguent par l'appellation *kavundān'* (vulg: *cavoundin*).

4° Les *Sémbadava* (*Sivan'padava*, conducteurs de la barque de Çiva), pêcheurs et bateliers. Ils sont çæva, appartiennent à la main gauche et ont un drapeau rouge où est représenté un filet. Ce drapeau a une forme particulière : c'est une bande de toile tendue entre deux bambous.

5° Les *Pa'in'ava* (vulgairement appelés *macouas*), également pêcheurs et bateliers. Ils sont çæva, appartiennent à

la main gauche et ont un drapeau rouge avec l'image d'une tortue.

6° Les *Parava*, pêcheurs d'eau douce.

7° Les *Min'palli*, autres pêcheurs d'eau douce.

8° Les *Karæya*, bateliers; ils sont çæva, appartiennent à la main gauche, et ont un drapeau rouge avec l'image d'un poisson.

9° Les *Kusava*, potiers, divisés en potiers tamouls (*Tamij-kusava*) et potiers du Nord (*Vadugakusava*). Ils sont çæva ou væchnava et ont un drapeau blanc avec l'image de la roue. Ils font partie de la main droite.

10° Les *Vannâ*, blanchisseurs, divisés en *Tamijvannâ* (blanchisseurs tamouls) et *Vadugavannâ* (blanchisseurs du Nord). Ils sont çæva ou væchnava; ils appartiennent à la main droite et ont un drapeau blanc où est représenté le vase appelé *Vêlâyppân'æ* (la panelle précieuse de Subrahmanya).

11° Les *Virôdæya* (musiciens qui sonnent de la conque funèbre). Ils sont çæva, font partie de la main droite et ont un drapeau blanc avec l'image d'une trompette.

12° Les *Ambatta*, barbiers, divisés en *Tamijambatta* (barbiers tamouls), qui sont çæva, appartiennent à la main droite et ont un drapeau blanc avec une figure humaine; et en *Vadugavambatta* (barbiers du Nord), qui sont aussi musiciens. Ces derniers sont væchnava, font partie de la main droite et ont un drapeau blanc où est peinte une trompette.

13° Les *Sânâ* ou *Sân'd'â*, qui extraient et vendent le jus du cocotier et du palmier. Ils sont væchnava et çæva, font partie de la main gauche et ont un drapeau rouge où est représentée une échelle. On distingue parmi eux les *Tên'sânâ* (sânâ des cocotiers) et les *pan'asânâ* (sânâ des palmiers). Ils ont un titre honorifique distinctif, *Grâmani* (possesseur d'un village), vulgairement *Cramany*.

14° Les *Tomba* ou *Küttâda*, danseurs de corde; ils appar-



tiennent à la main gauche, sont çæva et ont un drapeau blanc avec l'image de Garuda.

15° Les *Olla* (Odra), originaires de la côte d'Orissa. Dans le Sud, ils travaillent aux puits, aux étangs, aux murs en terre. Ils sont çæva, ont un drapeau blanc où est représentée une pioche, et sont de la main droite.

16° Les *Kur'ava* (corr. vulg. *Corva*), conducteurs de bœufs et d'ânes chargés de fardeaux, fabricants de paniers. On les partage en *Uppukkur'ava*, marchands de sels qui sont de la main gauche et ont un drapeau blanc avec l'image d'un âne, et en *Malækkur'ava*, montagnards, qui sont de la main droite et ont un drapeau blanc avec l'image de l'oiseau *Tchakôra* (perdrix bartavelle).

17° Les *Par'æya* (corr. vulg. *paria*) qui sont çæva et væchnava. Ils ont un drapeau blanc et font partie de la main droite. On en compte treize subdivisions, savoir : *Valluvappar'æ* (prêtres des parias), *Tådappar'æ* (esclaves ou mendiants), *Taṅgalân'par'æ* (honorables), *Tur'tchâlippar'æ* (méprisables), *Kujippar'æ* (qui creusent les puits, les fosses), *Tippa'æ* (mauvais), *Murasappar'æ* (joueurs de tambours), *Ambuppar'æ* (tireurs de flèches), *Vadugappar'æ* (du Nord), *Aliyappar'æ* (pêcheurs), *Vajippar'æ* (parias des chemins), *Véttiya'par'æ* (qui exercent dans les villages les fonctions de distributeurs d'eau) et *Kôliyappar'æ* (tisserands).

18° Les *Palla*, cultivateurs, journaliers ; sont çæva et font partie de la main gauche.

19° Les *Sakkili*, cordonniers ; sont væchnava.

On ajoute encore à ces castes les suivantes qui ne nous semblent pas aussi bien définies :

1° *Kottiya*, tisserands.

2° Les *Kur'umba*, pâtres, qui tissent les *kambuli*, sorte de manteaux dont se couvrent pendant la saison fraîche les ouvriers des campagnes.

- 3° Les *Sân'appa*, qui font la toile des sacs.
- 4° Les *Villiya*, qui vivent de racines et habitent dans les bois les creux des arbres.
- 5° Les *Surudimâ*, chasseurs sauvages.
- 6° Les *At'pagirada*, autres chasseurs sauvages.
- 7° Les *Vêda*, chasseurs, habitants des bois.
- 8° Les *Nôkka*, escamoteurs.
- 9° Les *Valæya*, pêcheurs (de *valæ*, filet).
- 10° Les *Pulæya* (de *pulæ*, chair), mangeurs de chair, qui doivent être les mêmes que les *Puliya*. Ces derniers représentent les *Par'æya* à l'ouest des Ghattes.

Nous aurions voulu étudier en détail les prétentions, les coutumes, les légendes de chaque caste. Un pareil travail n'est point impossible, mais il est bien au-dessus des limites d'un simple essai, et d'ailleurs nous n'avons pu réunir encore des documents originaux en assez grand nombre. Nous nous bornerons pour le moment à rapporter quelques détails intéressants, que nous avons recueillis nous-même sur les lieux.

L'une des subdivisions de la caste des *Vellâja* explique son origine de la façon suivante : Le fils d'un des rois du *Sôja*, allant un jour à la chasse, dans un grand bois, loin de la résidence paternelle, au bord de la mer, y rencontra une jeune fille d'une éblouissante beauté mais d'une caste très-inférieure, celle des *Villiya* (voir ci-dessus). Il la séduisit ou se laissa séduire. De cette union naquit un jeune prince qui, après mille aventures romanesques, devint roi du *Tondâ*. C'est sa race qui constitue aujourd'hui la caste des *Tondâmandalavel!âja*.

Quant aux *Sava!avel!âja*, l'opinion générale les met au dernier rang parmi les *Vellâja*. Ils prennent pourtant la qualification de *mudaliyâr* (premiers).

Nous avons dit que les *Vellâja* avaient de grandes prétentions à être *væçya*. Il est difficile d'accorder cette ambition

avec l'opinion qui prétend que les Modélys n'étaient que des musiciens au Maduré, mais que cependant ailleurs ils se sont livrés à la guerre, à l'industrie et à l'agriculture.

Empressons-nous d'ajouter que, chez les Indiens du Sud, être soldat n'est nullement le privilège des Kchatrya. Les *Cipayes* sont un peu de toutes les castes. Il en était de même, aux derniers siècles, dans les armées des princes musulmans du Décan : « On peut être soldat, de quelque caste que l'on soit, sans compromettre sa noblesse, quoique l'officier sous lequel on sert soit *paria*; or, cela arrive fréquemment. J'ai vu dans les armées, des brames, simples fusiliers, attachés à des corps commandés par des parias » [Perrin, *Voyage dans l'Indostan*, Paris, 1807, t. 1^{er}, p. 298].

M. Perrin est du reste d'avis que les Modélys (qu'il distingue des autres Vellâja) sont vœçya. Il appuie cette opinion sur les raisons suivantes : « Si la dénomination forme un titre (hé! pourquoi non, lorsqu'elle est reçue et avouée par ceux même qui ont le plus d'intérêt à la démentir?) les *Moudelliards* doivent l'emporter sur leurs rivaux; car ce terme signifie exactement premier personnage. De plus, la terminaison en *ar* est honorifique et a lieu non-seulement pour la caste mais pour exprimer chaque individu, privilège que n'ont ni les *Vellagers*, ni même les rajous et les brames. L'arrogance d'ailleurs et l'amour du faste qui sont propres à cette caste semblent indiquer qu'elle est destinée à tenir les hauts rangs. On peut encore ajouter que l'esprit est plus développé chez les *Moudelliards* que chez les autres Indiens. Ils ont aussi plus de talents extérieurs, plus de facilité à traiter les affaires. Ajoutons à cela qu'ils surveillent avec plus d'exactitude l'observation des lois du pays. Le mépris pour les étrangers est plus enraciné parmi eux, ainsi que l'idée de l'excellence de toute leur nation. Ne pourrait-on pas conclure de toutes ces données que les

» *Moudelliards* sont plus certainement les restes de ces In-
» diens fameux autrefois par leurs connaissances, par leur
» luxe et par leurs richesses? Si les *Moudelliards* étaient
» aussi braves qu'ils sont intrigants, j'appuierais volontiers
» sur cette conjecture; mais, hélas, ils sont les premiers par
» leur lâcheté. — Les *Vellagers* ne sont pas non plus sans
» fondement dans leurs prétentions. Leur nom pourrait bien
» indiquer quelque chose de très-honorable pour eux; car
» *vellai* signifie un blanc, puis un homme pur, sans tache.
» *Vilai* veut dire prix. En joignant ce mot avec la terminaison
» *er*, le tout signifierait un homme précieux, recommandable;
» ce qui conviendrait assez à cette caste, à cause de la dou-
» ceur de ses mœurs, de l'agrément de son commerce social
» et des emplois intéressants qu'elle remplit. Les *Vellagers*
» sont agriculteurs, commerçants, financiers. On les croirait
» de la race des *Rajous* tant ils ont de ressemblance avec
» ceux-ci au moral et au physique » [même ouvrage, p. 300
et 301].

Tous ces détails sont exacts, mais les arguments invoqués ne supportent pas l'examen. Toutes les castes ont des terminaisons honorifiques individuelles; l'orgueil et l'arrogance ne prouvent généralement pas grand'chose; enfin les étymologies proposées pour le mot *vellâja* sont tout à fait fausses. Le mot *vellâja* est l'appellatif de *vellânmæ* (moisson blanche ou mûre); l'autre nom de la caste *Vêlâla* signifie serviteur de Vêl (nom tamoul de Subrahmanya).

Une chose très-remarquable, c'est que les *Sétti* qui sont les véritables marchands du sud de l'Inde se laissent sans trop se plaindre ranger parmi les *Sûdra* ou même dans les basses classes.

Nous dirons encore quelques mots sur les prétentions d'une autre caste, les *Van'n'iya*. Placés très-souvent parmi les basses classes, confondus avec les *Palli*, ils invoquent en fa-

veur de leur noblesse l'autorité de Kamba, l'auteur du Rāmāyana tamoul, à l'époque duquel leur caste n'existait probablement pas. Mais on connaît sous son nom un poème assez curieux en 70 strophes, intitulé : *Silāyējubadu*. A la strophe 69 se trouve le souhait suivant : « *Ināyar'upuliviruduyar-gavé!* » — « Que le drapeau au tigre neutre soit élevé! » Or, disent les Van'n'iya, nous ne sommes d'aucune main et notre drapeau porte l'image d'un tigre. Les Van'n'iya d'ailleurs veulent même être Kehatrya; la preuve, disent-ils, c'est que nous avons pour appellations caractéristiques les mots *nāyagar* (seigneur), *paḍāyatchi* (général d'armée), etc.

Et d'abord leur drapeau même leur est contesté, surtout par les tisserands.

Leur nom signifie « homme de feu »; aussi disent-ils qu'ils sont de la race solaire et qu'ils descendent directement des anciens rois Sōja. Ceci ne prouve d'ailleurs rien, pour nous du moins qui savons qu'il y a eu des Sūdra sur les trônes de l'Inde tamoule.

Le Comité de jurisprudence indienne de Pondichéry a bien été d'avis, le 9 avril 1833, à la majorité de 5 voix contre 4, que les Van'n'iya étaient une basse caste. Mais ceux-ci ont réclamé : dans une requête adressée au Gouverneur de Pondichéry, ils ont rappelé que leur caste était très-considérée dans l'intérieur, que les Anglais leur confiaient les fonctions de *soubadars* (capitaines) dans les compagnies de cipayes, que les sept huitièmes des cipayes français étaient Van'n'iya, enfin qu'ils avaient été les alliés de la main gauche à Pondichéry jusqu'à M. Law de Lauriston qui en 1776 rendit un arrêté pour les déclarer neutres, conformément aux usages du pays. Un arrêté du Gouverneur de Pondichéry annula la décision du Comité de jurisprudence indienne.

C'est ici le lieu de dire quelques mots de la grande division en castes de la main droite et castes de la main gauche. Cette

division ne paraît pas ancienne; aucun passage connu des bons auteurs tamouls n'en fait mention; elle se borne du reste au pays tamoul. Il est impossible de remonter à son origine; à toutes les questions les Indiens se bornent à répondre qu'elle a été établie par la déesse Kâli. La plupart des écrivains européens ont pris le parti prudent de garder le silence à cet égard. Cependant M. Collin de Bar prétend résoudre la question : « Chacun de ces sectaires, dit-il, » garde une de ses mains comme impure; il ne s'en sert que » pour les ablutions secrètes » [*Histoire de l'Inde*, Paris, 1834, t. 1^{er}, p. 85]. On ne sait trop expliquer comment M. Collin de Bar qui a été magistrat à Pondichéry a pu écrire une allégation aussi erronée et aussi peu sérieuse.

On pourrait peut-être attribuer cette division à quelque hasard, à quelque événement minime analogue à celui qui occasionna dans l'empire grec d'Orient les longues rivalités des verts et des blancs, sources de querelles si violentes, ou à ces luttes mystérieuses et inexplicables de certaines fractions du compagnonnage moderne? Il n'y a là rien d'improbable; rappelons que la main droite est caractérisée par le drapeau blanc, la gauche par le drapeau rouge. Et pour que cette division se soit étendue, pour qu'elle soit devenue aussi puissante qu'elle l'est aujourd'hui, il suffit d'imaginer qu'elle ait rencontré à son début des obstacles et plus tard des persécutions. N'est-ce pas ainsi que le christianisme est arrivé rapidement à un si grand degré de développement? Nous le voyons aujourd'hui décroître, rien de plus simple; au lieu de le combattre, on lui laisse suivre son cours naturel, celui de toutes les institutions humaines.

« Chaque main revendique des prérogatives dont il est impossible de définir l'origine. C'est dans les fêtes que l'on voit entre ces deux divisions, lorsque l'une empiète sur ce que l'autre appelle ses droits, une rivalité qui dégénère

» toujours en luttés sanglantes et la force armée est obligée
» d'intervenir pour apaiser le trouble. Les privilèges pour les-
» quels les Indiens se disputent méritent d'être signalés. Ce
» sont : le droit de faire circuler des processions à l'occasion
» des fêtes ou des cérémonies dans tel ou tel quartier; l'hon-
» neur de se faire accompagner par la musique et d'employer
» des instruments de telle ou telle espèce; celui de faire son-
» ner de la trompe devant soi; le droit de se promener en
» palanquin; celui de porter des babouches ou de se servir
» d'un parasol; celui de faire porter autour de soi, dans les
» cérémonies, des drapeaux de telle ou telle couleur et d'or-
» ner le pandal établi à l'occasion des mariages de toiles
» blanches ou rouges, etc. » [*Notes inédites sur Karikal et
son territoire*].

Nous avons voulu montrer cette ancienne division avant de parler des usages, des prérogatives de certaines castes. Car dans les luttés qui arrivent fréquemment il est difficile de séparer l'intérêt de la caste de celui de la main. Pour mieux faire voir la futilité des causes qui occasionnent les querelles, nous allons indiquer des décisions intervenues à la suite de quelques discussions historiques : le chef de la caste Kammâla a le droit de distribuer dans les réunions l'arec et le bétel; un *Ilévâniya* ne peut sans autorisation faire venir des bayadères chez lui pour des fêtes domestiques; une bayadère peut être frappée, si elle est en faute, par un homme de sa caste, etc.

En dehors des rivalités des deux mains, nous rappellerons ces discussions suivantes qui ont eu lieu à Pondichéry.

Les Kammâla, en 1828, ont été autorisés à porter des babouches à la Grande Aldée, près de Karikal, malgré l'usage local, parce qu'ils avaient cette prérogative dans tout le pays. En 1851, à Pondichéry, on leur défendit de porter des babouches, d'aller en palanquin, d'élever des pandals, etc., .

parce qu'ils ne pouvaient pas prouver l'ancienneté de leurs droits.

Les tisserands prétendent avoir droit seuls au pavillon à cinq couleurs avec l'image d'un tigre qui est celui des Van'n'ya. Aussi, en 1817, y eut-il à l'occasion d'une fête une véritable émeute à Pondichéry.

Pour terminer les discussions de pavillons, le comte Dupuy, Gouverneur des Établissements français dans l'Inde, prescrivit à toutes les castes le 12 septembre 1824 d'adopter au lieu de leurs pavillons respectifs le pavillon royal à fleurs de lys. Cette décision n'eut d'autre résultat que d'irriter plus vivement encore les susceptibilités indiennes; elle tomba bien vite en désuétude.

Les Indiens apportent une énergie immense dans ces discussions qui ne deviennent sérieuses qu'entre des castes de mains différentes. Nous allons suivre rapidement, en y relevant les faits principaux, l'histoire des rivalités des deux mains à Pondichéry, d'après les anciennes archives coloniales.

La main droite seule habitait Pondichéry. Mais la Compagnie des Indes avait besoin des *Sétti*, marchands, qui sont de la main gauche. Pour les attirer sur notre territoire et les y garder, le Gouverneur François Martin obtint pour eux des gens de la main droite un acte en date du 8 novembre 1690 par lequel il était permis « aux chettys de cette ville de bâtir »
» trois rues au nord du Port depuis le bord de la mer jus-
» qu'à l'étang qui est derrière la pagode; ils pourront y faire
» toutes leurs cérémonies; la main droite ne pourra y passer
» avec aucune marque de dignité ni pour aucune cérémonie. »

Au pongol de 1717 (le 11 janvier), la main gauche s'aventure dans la rue de Madras et dépasse les limites fixées. Une rixe s'élève; un homme de la main droite a l'oreille arrachée. Le tumulte est général dans la ville. Le Conseil supérieur se réunit quatre fois, fait venir les chefs de caste et c'est seule-

ment à la dernière séance, le 1^{er} février, que la main gauche consent à donner satisfaction à la main droite.

Néanmoins en 1730, la main droite, animée d'un rare et louable esprit de conciliation, fit de nouvelles concessions à la main gauche.

En 1742, nouvelle révolte de la main gauche qui réclame hautement le droit de passer à cheval et en palanquin dans les rues prohibées.

En 1767, il y eut une violente dispute entre les deux mains, au sujet d'une petite rue composée de douze maisons de la main gauche et de huit maisons de la main droite, que la première revendiquait exclusivement.

En 1768, le 15 juillet, un arrêt du Conseil supérieur, s'appuyant sur l'égalité absolue des deux mains, leur interdit à toutes deux le port d'armes ou d'instruments de musique quelconque. Cependant, quelques jours après, à l'occasion de son mariage, le port d'armes fut permis à un orfèvre (main gauche), Saravanapattan'. Il y eut alors les 10 et 11 août de véritables batailles, et la querelle dura jusqu'au 21. Le pandal, dressé devant la maison de l'orfèvre, fut brûlé; il y eut des maisons pillées; le marché resta fermé, et cinq à six mille hommes en armes parcoururent les rues, même celles de la ville blanche.

Le 21 juillet 1776, une dame anglaise, femme d'un colonel, se rendant de Trichenapally à Madras, traverse Pondichéry en palanquin, accompagnée d'une nourrice et d'un dobachy de caste Vellaja (main droite), monté sur un cheval blanc. Pour raccourcir son chemin, elle entre par la porte de Valdaour et s'engage dans la rue des chettys (main gauche) pour sortir par la porte de Madras. Les chettys s'attroupent, arrêtent le dobachy, l'arrachent de son cheval, et dans leur fureur, injurient même sa maîtresse. La police intervient sans pouvoir calmer la fureur des chettys. La dame anglaise .

va se plaindre au Gouverneur, M. Law de Lauriston; alors les gens de la main gauche ont peur et relâchent le dobachy dont ils s'étaient emparés. La main droite prend fait et cause pour lui, se réunit et menace la main gauche. Une bataille très-sérieuse est imminente, car les chettys moins nombreux s'allient aux Van'n'iya, caste puissante qui, quoique neutre, prend fait et cause pour eux. M. Law réduisit presque les chettys à l'impuissance en déclarant solennellement les van-niya neutres.

Enfin, en janvier 1822, il y eut une violente émeute à Karikal, parce que le Gouvernement avait accordé par mégarde à un huilier (main gauche), les droits et privilèges de la main droite.

Comme on le voit, ces discussions se terminent par des procès dénoués administrativement. Il est très-difficile de se retrouver au milieu de tant d'arrêtés locaux qui réglementent les droits de chaque caste, le nombre de ses chefs, et déterminent l'importance des chrétiens qui en font partie.

Car, il faut le dire, en convertissant les Indiens, nos missionnaires n'ont nullement essayé de les faire renoncer à leurs castes. La chose eût été d'ailleurs tout à fait impossible. Pour pouvoir fournir tous les ans un chiffre de conversions plus considérable aux *Annales de la Propagation de la Foi* ou autres recueils analogues, ils ont donc adopté les castes et accordé comme ils ont pu ces doctrines aristocratiques avec les principes égalitaires et socialistes de Jésus. Ils ont, par suite, grand soin de se faire servir par des domestiques qui ne soient pas parias. Nous voyons même, dans l'histoire de l'Inde Française, un évêque *in partibus* se plaindre, en 1821, de ce qu'un paria ait traversé, contrairement aux usages, une rue catholique pendant une procession.

Les missionnaires anglicans blâment beaucoup ces condescendances : « Je demandais un jour à un prêtre, sur la Côte

• de Coromandel, par quelle autorité de l'Écriture ils avaient
• adopté la cérémonie du Rāda (véhicule analogue au char
• de Jagrenat, employé dans toutes les pagodes principales
• de l'Inde. Les catholiques romains placent dessus l'image
• de la Vierge Marie et la conduisent ainsi autour de l'église,
• de la même manière que les Indiens conduisent leurs idoles
• autour des temples), et d'autres coutumes idolâtres. Il
• répondit : « Il n'y a point à cet égard d'autorité dans
• l'Écriture; mais si vous venez parmi des chiens, vous devez
• faire comme les chiens »..... Ils changent en réalité les
• idoles, substituant le crucifix et les images de la Vierge, de
• Pierre, de Thomas, de Sébastien et d'autres, au Lingam, à
• Mahâdéva, etc..... » [Hough, *A reply to the letters of the
abbé Dubois*, Madras, 1825, p. 72-73]. A ce propos, nous
rappellerons ici qu'à Karikal, en 1861, nous avons vu les
mêmes drapeaux et étendards servir alternativement aux
processions indiennes, musulmanes et catholiques.

Les premiers Jésuites étaient encore plus conciliants :
• Après s'être annoncés comme brahmes, ils mirent tous
• leurs soins à imiter cette tribu; ils revêtirent l'habit indien
• de *cavi* (de couleur jaune), le même qui sert aux profes-
• seurs et pénitents religieux de l'Inde; ils firent de fréquentes
• ablutions; toutes les fois qu'ils se montraient en public, ils
• appliquaient sur leur front des pastilles de Sandal, comme
• faisaient les brahmes (cette marque est portée aussi par
• les autres castes, et distingue les uns des autres, les adora-
• teurs des diverses divinités. Ainsi, en adoptant cette marque
• les Jésuites portaient sur leur front le signe même de l'ido-
• lâtrie); ils s'abstenaient scrupuleusement de toute sorte de
• viandes et de liqueurs enivrantes, ne se nourrissant, comme
• les brahmes, que de légumes et de lait » [Hough, citant
l'abbé Dubois, même ouvrage, p. 55].

Malgré ces faiblesses, les Jésuites ne perdaient point l'oc-

casion d'exercer, quand ils le pouvaient, les plus terribles représailles contre les cultes indiens. Nous raconterons à cet égard, un épisode emprunté aux anciennes archives de l'Inde française.

Par une décision du Conseil supérieur de Pondichéry, approuvée par le roi de France le 14 février 1714, les fêtes et cérémonies indiennes ne pouvaient avoir lieu les dimanches et les jours de fêtes catholiques. Cette décision ne fut mise à exécution qu'en 1714; à cette époque, au mois d'octobre, le rādjà de Gingy, protecteur des Indiens non catholiques, mourut. Le Gouverneur de Pondichéry, M. Dulivier, fit publier les résolutions du Conseil supérieur et refusa aux Indiens toutes les autorisations qu'ils lui demandèrent. Il ne voulut pas permettre notamment de faire les cérémonies funèbres ordinaires pour un Indien mort le jour de la Toussaint, de célébrer la fête du pongol, de faire la procession accoutumée, le jour de la nouvelle lune qui était un dimanche. Alors, presque toute la population indienne quitta la ville et envoya à plusieurs reprises des députés au Gouverneur, pour lui demander l'autorisation de célébrer cette fête, et le menacer, en cas de refus, de son départ définitif. Le 2 février 1715, « la meilleure partie de la ville est déserte, et les boutiquaires, chettys, blanchisseurs, batteurs, macoas, coulis, » etc., sont aussi sortis, qui sont » dit le registre des délibérations du Conseil supérieur de Pondichéry [*Anciennes Archives coloniales*, registre n° 499] « les peuples dont nous » avons absolument besoin. » Le Conseil se réunit le 4 février, et « pour examiner les moyens les plus prompts et les » plus seurs de parvenir à l'exécution desdites décisions, à la » conservation de cet établissement » résolut « avant de rien » décider » de consulter les missionnaires des divers Ordres, ainsi que les officiers de la garnison et des vaisseaux, et les principaux bourgeois et habitants. Appelés au Conseil, tous

ces derniers « ont dit, d'une commune voix et d'un sentiment » unanime, qu'il convenoit, pour rappeler ces peuples, de » leur accorder la permission de faire cette cérémonie qui » n'arrive que fort rarement les jours de Dimanche ». Les Capucins, représentés par les RR. PP. Esprit et Jean-Baptiste d'Orléans, après avoir pris connaissance des ordres du Roi, qui prescrivaient de consulter les missionnaires dans toutes les affaires de religion, « ont dit, d'une commune voix, que » dans les occurrences présentes leur avis étoit de permettre » aux peuples les cérémonies de la même manière qu'ils » leur étoient permises lorsque Monsieur le Gouverneur est » arrivé à Pondichéry. » Mais le R. P. Bouchet, supérieur des Jésuites qui ne se rendit aux ordres de M. Dulivier qu'après avoir essayé de les éluder, fut de l'avis suivant (déclaration écrite de sa propre main) : « J'ai répondu que je » jugeois devant Notre-Seigneur, suivant l'expérience que » j'avois acquise de ces sortes de troubles dans l'Inde, qu'elles » falloit se servir de l'occasion qui se présentoit d'abattre la » pagode ; que c'étoit un moyen seur pour les faire revenir » à la ville. En effet, lui dis-je, les petits princes de ces terres, » dans de semblables occasions, ne manquent jamais d'en » profiter pour obtenir ce qu'ils prétendent. Alors Monsieur » le Gouverneur m'ayant voulu représenter quelque chose » sur ce sujet, je pris la liberté de lui dire : Monsieur, vou- » lez-vous que je vous réponde suivant vos sentiments ou » suivant ce que je pense ; et continuant de parler, je lui dis » de rechef : Oui, Monsieur, je juge devant Notre-Seigneur » qu'il faut abattre la pagode, et que c'est le vrai moyen de » faire revenir les Malabars. »

Le 6 février 1715, le Conseil supérieur décida d'envoyer immédiatement deux de ses membres, MM. de Nyon et Cuperly, aux Indiens « pour assurer les peuples qu'on leur » accordoit les mêmes libertés qu'ils avoient lors de l'arrivée

• de Monsieur le Gouverneur, sans qu'ils puissent cependant
• rien augmenter ni innover ». Après cette concession, tout
retra dans l'ordre.

Les classes inférieures ne nous offriraient pas des sujets
moins curieux d'étude. Parmi elles, nous ne nous occuperons
que des plus intéressantes. Nous allons dire quelques mots
des *mar'ava*, *kalla*, *odra*, *sân'a*, *kur'ava*, *palla* et *par'æya*.

Les *mar'ava*, originaires du pays de ce nom entre le
Maduré et la mer, forment une caste de voleurs. Ils sont
très-grossiers et très-sauvages. « Ils veulent néanmoins être
• considérés comme Sûdra. Le titre distinctif de la caste des
• *marava*, *déva*, est le même que celui des anciens rois des
• dynasties Pândiya et Sôja. Des chefs de leur race possèdent
• encore les principautés de Çivagańga et de Râmanâdapura,
• qui sont appelées les deux *Marava*; et le dernier, le prince
• de Râmanâdapura a réclamé depuis longtemps le droit
• d'être regardé comme le Sêtupati ou gardien héréditaire
• du pont de Râma » [Caldwell, *Comparative Grammar*,
London, 1856, p. 504].

Les *kalla*, autre caste de voleurs, ont « un roi de leur
• classe, le râjâ Tondimân' ou râjâ de Pudukôttæ; ils pré-
• tendent à une parenté avec les anciens rois du pays Sôja;
• et ils sont regardés par les vellâja tamouls ou cultivateurs
• comme d'un rang voisin du leur » [Caldwell, *ibid.*]. Rap-
pelons ici la légende rapportée plus haut à propos de l'origine
des Tondâmandalavellâja.

Les *odra* sont les Indiens originaires de la Côte d'Orissa,
de Balassore à Djagatnâtha (Jagrenat). Ils ont une langue et
un alphabet particuliers. Ils forment une basse caste, dissé-
minée dans tout le Midi. Ils ont pour principale fonction de
creuser et réparer les étangs et les canaux. Ils jouissent seuls
du privilège de pouvoir élever des pores et quelques-uns
gagnent leur vie à transporter des fardeaux à travers le pays.

Voir une longue note de M. Ariel dans le *Journal asiatique*, n° de janvier 1847.

Les *sânar* forment une caste non errante; ils sont libres, plusieurs même sont propriétaires. Ceux de Tirunélvéli ont conservé des pratiques religieuses très-remarquables. C'est un culte de l'esprit malin qu'un extatique ou un convulsionnaire attire en lui-même sous les yeux de la foule terrifiée. Ces cérémonies sont tout à fait analogues à celles que des voyageurs ont observées chez les Ostiaques, les Samoyèdes, les Turcs de la Sibérie, et chez d'autres habitants du Nord de l'Asie.

Les *Kur'ava* constituent une caste errante. Ils chassent, et vivent dans les villages où ils s'arrêtent en vendant des paniers qu'ils tissent avec beaucoup d'adresse. Ce sont originellement les habitants des montagnes. D'après les écrivains tamouls, le mot *Kur'ava* désigne exclusivement tous les hommes du pays *Kur'îndji* (montagneux). Dans l'intérieur, les femmes des *Kur'ava*, les *Kur'atti*, sont obligées en signe d'infériorité d'avoir le sein toujours découvert. Les *parava* sont soumis à la même humiliation. M. Jacquet [*L'Inde française*, Paris, 1827-1835, t. II, *in fine*] affirme même que les castes supérieures ont le droit d'exiger la prostitution de ces femmes. Nous n'avons pu nous renseigner exactement sur cette assertion qui nous semble très-contestable.

Les *palla*, cultivateurs, ne nous offrent d'intérêt que parce qu'ils se posent en rivaux des *par'æya*. Dans les querelles entre la main droite et la main gauche, ils prennent parti pour cette dernière tandis que les *par'æya* défendent énergiquement la main droite. Ce sont souvent les *palla* et les *par'æya* qui combattent seuls pour l'honneur des deux mains.

C'est de là que les *par'æya* tirent leur nom honorifique, *valańkæmugattâr* (soldats de la main droite). Nous avons

déjà parlé longuement des *par'æya* dans les *Actes de la Société d'Ethnographie* (2^e série, T. I, p. 35-45). Nous ajouterons seulement ici quelques détails.

Nous avons dit qu'un rôle important était attribué aux *par'æya* dans certaines cérémonies religieuses. « Ainsi, à la » fête annuelle de Êgattâl, la seule mère, une des formes de » Kâli et la déesse tutélaire de la ville noire de Madras, quand » le *tâli* ou collier de mariage (qui correspond à notre anneau » d'alliance) était mis au cou de l'idole au nom de toute la » communauté, c'est un paria qui était choisi pour repré- » senter le peuple comme fiancé de la déesse. Des privilèges » analogues sont revendiqués par les parias dans les autres » parties du pays, spécialement pour l'adoration des divinités » inférieures telles que les *amma* ou mères des villages et » les protecteurs des limites » [Caldwell, *Comp. Grammar*, p. 497].

Parmi les serviteurs d'aldée dont nous parlerons tout à l'heure, plusieurs sont parias. Les habitants de ces villages n'avaient donc pas tout à fait contre eux les répugnances des brahmes et des castes élevées.

Nous avons donné dans les *Actes de la Société d'Ethnographie* (*loc. cit.*) l'exposé de diverses étymologies proposées pour le mot *par'æya*. Depuis, nous avons appris que des sanscritistes effrénés, ne tenant aucun compte de la présence dans ce mot de l'*r'* dravidienne, voulaient le faire dériver du mot « *parâ* » (contre, à part, à l'opposé). Nous adoptons l'étymologie de M. Ariet, qui fait venir *par'æya* de *par'æ* signifiant « parole ». Cette appellation évidemment très-ancienne est d'origine purement méridionale. Ne pourrait-on pas y voir un reste de l'antique nom que se donnaient les habitants primitifs de l'Inde ? C'est en effet dans la parole qu'est le caractère vraiment spécifique de l'homme. Homère ne nous désigne-t-il pas par les mots *ἀνδρῶν μερόπες* ?

Mais, malgré cette étymologie, nous maintenons notre opinion en ce qui concerne la tradition qui ferait des *par'œya* les seuls descendants des pré-âryens. Pour nous, les *par'œya* sont dravidiens au même titre que les autres Indiens du Sud et leur position sociale résulte d'une cause inconnue. M. Perrin [*Voyage dans l'Indostan*, p. 305] appuie en ces termes la tradition que nous repoussons : « Qui sait s'ils n'ont pas » été le peuple primitif? Ils sont plus robustes et plus acclimatés que les autres ; leur visage est plus noir et annonce » qu'ils sont depuis plus longtemps exposés aux ardeurs du » soleil qui brûle ces contrées ; ils semblent parler avec plus » de facilité, quoique avec moins de recherche et d'élégance ; » ils ont tous la même tournure d'esprit, le même caractère, » les mêmes vertus et les mêmes vices, tandis qu'il y a dans » d'autres castes des différences à l'infini ». Nous croyons avoir suffisamment réfuté ces arguments dans l'article cité ci-dessus.

Le même auteur parle plus loin des parias en termes parfaitement justes : « il faut convenir que la malpropreté est » un de leurs principaux vices et il n'y a pas de doute que » ce ne soit en partie la cause de l'horreur qu'ils inspirent » — « ces hommes si méprisés profitent du mépris qu'on leur » a voué en se tenant pour affranchis de toutes les lois de » bienséance qui asservissent les gens de caste. Ils boivent » des liqueurs enivrantes, ils reçoivent de toutes mains et » mangent de tout ce qui leur fait plaisir. Ils marient leurs » filles à des officiers ou des négociants ». Après avoir constaté ce fait qui n'a plus lieu de nos jours, M. Perrin dit en note, ce qui est très-exact : « les Indiens croient que le plus » honorable des Européens ne se mésallie pas en choisissant » sa compagne parmi la plus vile canaille du pays » [*Voyage dans l'Ind.*, p. 306 et 307].

Dans le Canara et le Maïssour, les parias sont connus sous

le nom de Huliya. Ce mot correspond au malayala Puliya, et au tamoul Pulæya. Dans le pays télinga, on les appelle *mála*¹. Ce sont probablement autant de peuplades différentes.

Il nous paraît intéressant d'ajouter à ces détails sur les castes du sud de l'Inde quelques mots sur l'organisation municipale pour ainsi dire, des aldées ou villages de l'Inde tamoule et notamment du Tandjâvûr avant la conquête européenne.

Chaque village se composait d'un certain nombre de familles de cultivateurs. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable, c'était l'existence des serviteurs de l'aldée, choisis par les habitants et qui, moyennant un paiement en nature prélevé uniquement sur les récoltes, étaient obligés de remplir leurs fonctions sur le territoire de l'aldée. Ces serviteurs appelés en tamoul *Kudimakkal*² étaient au nombre de quatorze, savoir : le charpentier, le forgeron, le cordier, le cordonnier, le potier, le barbier, le blanchisseur, le domestique de la

¹ C'est de ce mot télinga *mála*, avec le suffixe *vâdu*, que vient, dit-on, le mot « Malabar », employé souvent pour désigner la côte orientale de l'Inde. On suppose, à cet effet, que les premiers Européens, arrivant sur la côte d'Orissa, demandèrent par signes à un individu qu'ils rencontrèrent, qui il était; celui-ci répondit « *mála-vâdu* » (paria); les Européens entendirent et écrivirent Malabar.

Mais il est plus que probable que ce mot, appliqué originellement et généralement au pays à l'ouest des Ghattes, est une corruption du malayala *malavâram* « versant ou flanc des montagnes » ou *malayâlam*, *malayâjam* « pays montagneux. » (On sait que le *j* dravidien peut être regardé comme un *j* français, une *r* grasse ou une *l* cérébrale).

² Littéralement, « hommes du village ». Ce mot *kudî* « village » est essentiellement dravidien. Il signifie aussi « hutte, maison, demeure ». — Cf. Morduin, *kudo*; tchérémisse, *kuda*; finnois, *kota*; et peut-être saxon, *cot*; anglais, *collage*.

pagode, l'astrologue, le *véttiyân'* (distributeur d'eau), l'écrivain, le vérificateur des monnaies, le *tótti* ou *talæyari* (sorte d'agent de police) et le *kudumiyân*. D'autres listes n'en comprennent que douze ; sur ces listes ne figurent ni l'astrologue, ni le vérificateur des monnaies, ni l'écrivain, ni le *kudumiyân'*, mais en revanche on y trouve le maître d'école et le chanteur public ; cette opinion doit être la plus plausible et la plus acceptable. Quelques traditions, qui semblent moins dignes de foi, nomment au contraire dix-huit serviteurs d'aldée : le charpentier, le forgeron, le fondeur, le peintre, le potier, l'orfèvre, le pâtre, les porteurs de palanquin, le barbier, les ouvriers laboureurs, le chanteur public (*pána* ou *vâjn'a*, mot que les missionnaires apostoliques dans leur *Dictionnaire tamoul-français*, Pondichéry, 1855-1862, tome II, p. 401, traduisent mal à propos par tailleur), le faiseur de guirlandes, le blanchisseur, le pêcheur, le *véttiyân'* et trois espèces de marchands.

Si l'on se reporte à la liste des castes donnée plus haut, on verra que quelques-uns de ces serviteurs de l'aldée étaient paria (*tótti*, *véttiyân'*) ; que d'autres appartenaient même à des catégories inférieures (cordonnier, blanchisseur, barbier). Il arrive fréquemment qu'un Indien, dans une discussion, traite son adversaire de « ambattâ » (barbier !) ; c'est une grosse injure, à laquelle l'adversaire répond invariablement par le mot « vannâ » (blanchisseur !) ; l'offense devient égale. Et cependant la langue tamoule est riche en expressions injurieuses, dont la plupart sont très-obscènes.

L'administration du village était confiée à un fonctionnaire, payé aussi en nature, appelé *Grâmádhika* (chef du village), assisté du *Grâmalakcha* (compteur du village). Un certain nombre d'aldées formaient un district gouverné par un *déçád-hika* (chef du pays) et un *déçalakcha* (compteur du pays). Il est vraisemblable que l'institution de ces quatre fonction-

naires est bien postérieure à l'organisation très-remarquable des aldées.

On faisait une récolte, et dans beaucoup d'endroits deux récoltes par an. Le *nellu* (riz vert) semé, puis extrait et repiqué, poussait si bien, toujours dans l'eau, dans ces terres fécondes ! Le premier chapitre de tous les poèmes épiques tamouls, chapitre indispensable qui traite de la description du pays où se passe l'action, décrit ordinairement en détail toutes les opérations de la culture. Nous citerons deux belles strophes que la croissance du *nellu* a inspirées à deux poètes tamouls :

« L'épi ineffable germe doucement ; tel qu'un serpent vert
» qui sortirait de terre, il naît, dresse la tête comme les petites
» gens enrichis, puis mûrit et s'incline comme les hommes
» qui ont acquis la science des livres qu'ils ont étudiés »
(*Sindâmani*, I, 53).

« L'épi naissant croît comme la pensée qui explique les
» livres, après avoir été renfermé en soi comme l'est le sens
» de ces livres pour les sages qui les étudient ; il est fier
» comme les savants qui n'ont pas la science entière ; il s'é-
» tend comme le commentaire des livres et se recourbe
» comme les jeunes filles chastes » (*Tiruvilçeyâdalpurâna*, I, 24).

Enfin, on le coupait (non pas ras du sol mais au-dessous de l'épi), on empilait en tas (meules) les épis que l'on répandait ensuite sur l'aire où on les faisait piétiner par les buffles. On en séparait ainsi la paille, et, après un vannage soigné, on emportait la récolte. La part du cultivateur était gardée pour les besoins de la famille et conservée dans les *tombæ*, sortes de greniers en cercles de terre séchée superposés en forme de meule. On fait encore ainsi de nos jours.

Mais la part des agriculteurs n'était pas toujours la plus forte. On sait que, suivant les doctrines indiennes, le roi était

l'unique propriétaire du sol; les cultivateurs n'étaient presque que ses fermiers. Aussi, l'impôt, dans le sens moderne du mot, n'existait pas dans l'Inde. En réalité, le souverain abandonnait par faveur, par commisération ou comme rémunération de leur travail, une partie de la récolte aux détenteurs du sol qui avaient encore à payer d'autres redevances. Anciennement la part du monarque était d'un sixième; un douzième était attribué aux brahmes et un trentième à la divinité locale. Dans les poèmes tamouls, au chapitre de la « description du pays », nous trouvons la mention de ces obligations. (Voyez notamment *Tiruvilçeyâḍalpurâṇa*, ch. I, str. 28.)

Les musulmans conservèrent cet usage et en abusèrent; sous leur domination, la part du souverain s'éleva jusqu'à soixante et soixante-dix pour cent.

Le Gouvernement français, quand il se substitua à celui des râdjâs, conserva les habitudes anciennes. A Karikal, avant 1788, il restait aux détenteurs du sol, toutes redevances payées, 39 0/0 de la récolte et l'État prenait 35 0/0. Un règlement du 15 mai 1788 fixe la part du cultivateur à 42 0/0, attribue une part égale à l'État et détermine de la manière suivante les diverses redevances imposées :

1° $5 \frac{7}{12}$ 0/0 aux ouvriers (droit de *kaḷavadi*) et à des serviteurs de l'aldée (forgeron, charpentier, *véttiyan*) (droits de *Sogandram* et *Kurunî*);

2° $4 \frac{7}{12}$ 0/0 au *talçeyâri* et aux autres serviteurs de l'aldée (droit de *maniyam*);

3° $\frac{2}{3}$ 0/0, pour œuvres pies chrétiennes ($\frac{1}{12}$ pour les fêtes de la Vierge, $\frac{1}{12}$ pour celles de saint François-Xavier, $\frac{1}{6}$ pour les pauvres chrétiens et $\frac{1}{3}$ pour les orphelins et les pauvres religieux);

4° $\frac{2}{3}$ 0/0, pour œuvres pies indiennes (pagodes de Ganéça, de Pérumâl, chaudries, bangalows, etc., etc.);

et 5° $3 \frac{1}{2}$ 0/0, pour des frais particuliers (1 0/0, dédom-

magement aux terrains de moindre rapport ; 2 0/0 aux pagodes ; $\frac{1}{2}$ 0/0 aux brahmes).

Le même règlement supprime définitivement les droits anciens de *kulipitchæ* (offrande aux pagodes) et de *périnikulipur'atoppu* (dernier jour de solde que les cultivateurs retenaient aux manœuvres).

Empressons-nous d'ajouter que tout ceci n'existe plus depuis longtemps. Et même, à Karikal, un décret impérial du 16 janvier 1854 a rendu définitivement propriétaires les détenteurs des terres, en les assujettissant à un impôt fixe.

Mais le mode de recrutement des travailleurs n'a pas changé. Ces travailleurs, appelés *panéals* (*panṇæyâl*, gens de la culture) à Karikal et *padials* (*paḍiyâl*, journaliers) à Pondichéry, sont engagés volontairement et payés en nature. Leur condition est très-dure ; ils sont comme assujettis à la glèbe. En fait, voici comment ils se recrutent. Un Indien a besoin d'une somme d'argent au-dessus de ses moyens pour une fête quelconque (mariage, cérémonie funèbre, etc.), car d'ordinaire il veut y mettre beaucoup de pompe. Il emprunte et s'il ne peut se libérer, faute de ressources ou d'amis et de parents complaisants, il engage son travail et celui de sa famille pour un temps proportionné à la dette, intérêt et capital réunis ; il ne perçoit alors sur les récoltes que ce qui est strictement nécessaire à son existence et à celle de sa famille. Mais comme cet amortissement est presque toujours entrecoupé et retardé par de mauvaises récoltes, de nouveaux emprunts et autres incidents, la libération définitive est très-conditionnelle et très-rare. M. Gibelin, procureur général à Pondichéry, disait que c'était « une aliénation des services et » non de l'homme, volontaire sans déshonneur ».

A Mahé, rien de pareil n'existe. Les ouvriers qui cultivent le sol appartiennent à deux basses castes distinctes, les *char-*

mars et les *poler* (*pulæya*?) inférieurs aux *par'æya* de la côte Coromandel.

A Yanaon, les propriétaires engagent des *par'æya* ou des cordonniers pour quatre, cinq, dix ans. On leur donne par an une certaine quantité de riz fixée par le contrat d'engagement; à la récolte, ils ont droit à un paquet de *nellu* (riz non décortiqué) sur dix et on leur permet de glaner. Pendant les sécheresses, on doit leur fournir par jour un *adda* (un litre) de riz non décortiqué.

Dans des villages organisés ainsi que nous l'avons dit, le voyageur recevait un accueil magnifique. La vieille hospitalité, que célèbre le poète de l'Iliade et de l'Odyssée, aujourd'hui disparue en Europe et que nous avons cependant retrouvée dans le pays basque, notamment chez une famille charmante, subsistait là toute entière. Sans parler des bangalows et des chaudries, si communs dans l'Inde, on sait que l'hospitalité est une vertu très-recommandée par les philosophes et les moralistes indiens. De grandes récompenses sont promises à ceux qui auront accompli tous les devoirs de l'hospitalité : aller au devant des étrangers, les complimenter, les faire entrer chez soi, les faire asseoir, leur présenter le bétel et l'arec, les loger, les protéger, les reconduire au départ et ne les laisser s'éloigner que chargés de vivres et de présents. En revanche, ceux qui négligent de remplir ces devoirs sont menacés des supplices éternels ; dans un purâna tamoul, très-peu connu, le Sarndaganêçapurâna, Yama, le dieu de la Mort, s'adresse ainsi dans l'enfer à des âmes coupables : « Vous avez méprisé, sans y toucher, la bienheureuse cendre » (signe distinctif du çivaïsme), « les mets et les fruits rouges (de l'arec) joints au bétel » (allusion aux offrandes obligées envers les hôtes) « que désirent les vierges aux longs yeux noirs de carpes, les hommes vertueux et les amis aux races pareilles à la Gaṅgâ ; aussi toutes vos grandes péni-

» tences ont été inutiles et vous avez aujourd'hui éprouvé de
» la douleur dans l'enfer, ô âmes qui ne connaissiez pas la
» manière de vous conduire ! »

Un chapitre entier des *Kur'al* est consacré aux hôtes, on y lit par exemple les pensées suivantes :

« Celui qui protège les hôtes qui partent et reste attentif
» auprès des hôtes qui arrivent, sera lui-même un bel hôte
» pour les habitants du ciel » (IX, 6).

» La fleur de l'*anitcha* se flétrit lorsqu'on la sent; l'hôte
» pâlit, s'il voit se détourner le visage » (IX, 10).

Nous ne terminerons pas cet article sur les castes, qui n'est d'ailleurs qu'un premier essai forcément très-incomplet, sans faire voir que dans l'Inde comme ailleurs il y a eu des esprits intelligents qui ont devancé leur époque. On possède, sous le titre d'*Agaval de Kapila*, un petit poème que nous avons de bonnes raisons de croire très-ancien. Avant de le publier en entier, nous n'en citerons aujourd'hui que quelques passages :

« La supériorité ou l'infériorité se manifeste par les
» mœurs..... Les humains de nature sont une seule espèce.
» N'avez-vous pas vu un homme et une femme, de la race
» que vous divisez en quatre espèces, se croiser et s'unir, et
» après leur union un pesant fœtus prendre vie? Une semence
» quelconque est-elle jetée dans une terre quelconque, cette
» semence pousse un germe en cette terre. Certes, la cou-
» tume n'est pas qu'ailleurs il en vienne de différent..... La
» pluie tombe-t-elle en exceptant quelques-uns? Le vent
» souffle-t-il en excluant quelques-uns? La vaste terre dit-
» elle : je ne veux pas vous porter? L'astre rayonnant dit-
» il : je n'éclairerai pas quelques-uns?..... »

La strophe suivante, dont l'auteur est inconnu, est citée journellement par les savants tamouls :

« Après avoir créé les brahmes aux cœurs de pierre, pour-

» quoi as-tu créé les corbeaux? Après avoir créé les gens du
» Nord aux cœurs hardis, pourquoi as-tu créé les singes?
» Après avoir créé les marchands aux cœurs rusés, pourquoi
» as-tu créé les voleurs? Après avoir créé les femmes dans
» chaque bonne maison, pourquoi as-tu créé le dieu de la
» mort? »

Rappelons encore les strophes suivantes, attribuées à Auvæ :

« Il n'y a que deux castes et non d'autres ; ceux qui, sui-
» vant le droit chemin sans faillir à la justice, donnent sur la
» terre, forment la haute caste ; ceux qui ne donnent pas
» forment la basse caste ; c'est ainsi que le dit la vérité. »
[*Nalvaji*, 2].

« Si l'on compare la gloire d'un roi et celle d'un savant
» sans fautes, le savant l'emporte sur le roi ; le roi n'a de la
» gloire que dans son pays ; le sage brille partout où il va »
[*Vâkkundâm*, 26].

C'est dans ce dernier poème qu'on trouve les deux jolies pensées suivantes :

« De même que les beaux cygnes vont sur les étangs où
» sont de beaux lotus, les savants prennent plaisir avec les
» savants. Les ignorants fréquentent les ignorants ; le corbeau
» se plaît sur les cadavres pourris » (str. 24).

« Même au moment de la mort, les sages protègent ceux
» qui leur ont fait du mal : au moment même où les hommes
» le coupent, l'arbre les couvre de son frais ombrage, vous
» l'avez vu » (str. 30).

Après ces deux strophes, déjà étrangères à l'objet de ce travail, nous ne pouvons résister au désir de citer la suivante, du Râmâyana tamoul, qui nous revient à la mémoire :

« Mon cœur s'est rafraîchi à la pensée qu'aujourd'hui est
» venue se réunir à moi la liane qu'a enfantée Djanaka,
» gardé par d'ardents et grands éléphants mâles, attachés au

• poteau ; tu m'as donné une parole qui dit : celui qui a un
• jeune frère, dans le vaste monde créé par le dieu des Védas
• qui repose sur la fleur parfumée, ne doit craindre aucun
• ennemi ».

Que conclurons-nous de cette étude sur l'état actuel de la société dans l'Inde méridionale ? Le mot *caste* n'a plus, dans ces régions heureuses, son sens brahmanique ; à sa signification aristocratique et inflexible, une autre s'est substituée, plus admissible, plus raisonnable. Nous croyons, en effet, que la vraie, la seule origine des nombreuses divisions du sud de l'Inde doit être cherchée dans la profession, dans le lieu de naissance. Nous en aurions presque une preuve dans un fait connu de tous ceux qui ont habité l'Inde. Qu'un Européen débarque sur ces côtes privilégiées, il arrivera souvent que ses premiers domestiques, que les premiers Indiens qui le viendront voir, lui adresseront la question suivante : « Monsieur est de quelle caste en France ? » Sans paraître embarrassé, répondez-leur, selon votre profession : « je suis de caste juge, de caste négociant, de caste militaire » ; ils seront pleinement satisfaits.

Quelle sera, sur cette société, l'influence exercée par la civilisation européenne qui tend à pénétrer dans toutes les parties du globe ? Elle amènera l'Inde peu à peu, dans des temps plus ou moins éloignés, à l'état actuel de l'Europe. Mais alors nous aurons marché, et l'Inde aura encore à nous suivre, si, par une de ces révolutions radicales toujours possibles, et dont l'histoire offre de surprenants exemples, elle n'a repris les devants comme elle faisait vingt mille ans avant le siècle d'Auguste.

En attendant, notre tâche, à nous qui avons eu le bonheur de naître à cette époque de rénovation universelle, nous est clairement indiquée ; elle est difficile mais glorieuse. Nous devons unir nos efforts pour combattre tous les préjugés,

pour interrompre toutes les routines, pour détruire enfin toutes les superstitions du passé, en décrépitude dans l'Inde comme en Europe; nous devons faciliter la diffusion des lumières, dissiper des influences mortelles et préparer le monde à l'avènement prochain de la bonne nouvelle, celle qui ne veut d'autres apôtres que ces deux guides infailibles : la science et la liberté.

Bayonne, le 24 février 1867.

JULIEN VINSON.

—
rue Bourgnaf, 34
à Bayonne

Voy. les autres articles, publiés par M. Julien Vinson, dans la première série de la *Revue orientale*, notamment les suivants : *Instructions sur l'Ethnographie dravidienne*, t. VI, p. 302. — *Introduction sur la philologie dravidienne, Étude sur l'auteur des Kur'al*, t. IX, p. 93. — *La grande Épopée de l'Inde dravidienne, La poésie tamoule, le Sindamani*, nouvelle série, t. I, p. 5. — (NOTE DE LA RÉDACTION.)

